

## **AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE L'AIRE DE COVOITURAGE DE LA TRACHE**

### **1. Dénomination et adresse de l'autorité compétente**

Grand Cognac  
6 rue de Valdepeñas  
CS 10216  
16111 COGNAC CEDEX

Représenté par Jérôme SOURISSEAU, Président

Point de contact :  
Matthieu CARLESSO, responsable du service Transports  
Mail : [transports@grand-cognac.fr](mailto:transports@grand-cognac.fr)

Toute question relative à cette publicité sera à adresser à Grand Cognac, par courriel à l'adresse ci-dessus. Les réponses seront apportées par mail à l'ensemble des personnes physiques ou morales ayant manifesté leur intérêt.

### **2. Objet de la publicité**

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée (SARL DREAM ENERGY, 52 avenue Georges Clémenceau, 78110 LE VESINET) qui se propose de développer à ses frais et risques un projet d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ultrarapides. Ce projet prendra place sur une partie de l'aire de covoiturage de La Trâche (8 places de stationnement et espaces verts attenants), située RD 149 sur la commune de Châteaubernard, à proximité du giratoire de La Trâche (intersection RN 141 / RD 941 / RD 149 / RD 15).

En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats quant à l'emplacement.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

#### **HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex  
tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)  
♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)

### **3. Caractéristiques essentielles du titre d'occupation projeté**

Le titre d'occupation ne sera pas constitutif de droits réels. Il est soumis à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du CG3P).

La surface concernée est d'environ 400 m<sup>2</sup>, dont environ 200 m<sup>2</sup> d'espace bitumé (actuellement 8 places de stationnement) et environ 200 m<sup>2</sup> d'espaces verts attenants. Il est précisé qu'en fonction des projets présentés et des contraintes techniques, la surface sollicitée pourra varier de l'équivalent de plus ou moins 2 places de stationnement.

Une redevance sera perçue en contrepartie du titre d'occupation. Cette redevance est fixe et s'élève, sous réserve de l'accord du conseil communautaire de Grand Cognac, à 2 520 € HT par an.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public ou privé et non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part de Grand Cognac. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par le gestionnaire du domaine dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt. Les coûts d'aménagement de l'infrastructure nécessaires au déploiement du projet seront intégralement supportés par l'opérateur en charge de la réalisation du projet qui fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

La convention d'occupation domaniale sera signée pour une période suffisante au regard des investissements à réaliser. A titre indicatif, le projet proposé porterait sur une durée de 15 ans (travaux et exploitation) renouvelables. A l'issue de cette période Grand Cognac récupérera gratuitement et sans frais l'ensemble des droits sur ledit terrain, charge à l'occupant de remettre les emplacements dans leur état initial.

Le candidat doit prendre en considération la durée de l'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière d'investissement. Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

### **4. Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt**

L'appel à initiatives privées se déroule comme suit :

Date de publication : 21 avril 2023

Support de publication : site internet de Grand Cognac.

**Le 12 mai 2023 à 12h00 (délai de rigueur) : date limite de réception des dossiers de réponse par les opérateurs pour faire connaître leurs projets concrets.**

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)
- Une présentation détaillée du projet sur les surfaces concernées dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels ...)
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Le pli devra porter la mention « Projet IRVE aire de covoiturage de La Trâche ».

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente par transmission dématérialisée, à l'adresse mail suivante : [transports@grand-cognac.fr](mailto:transports@grand-cognac.fr).

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmis dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée : « Projet IRVE aire de covoiturage de La Trâche ».

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'Hôtel de Communauté de Grand Cognac, à l'attention du service Transports (point de contact).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, Grand Cognac traitera directement de l'autorisation d'occupation des surfaces ci-dessus décrites avec la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les surfaces dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par Grand Cognac, et du contenu des propositions à remettre.

## **5. Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès du service Transports de Grand Cognac : Monsieur Matthieu CARLESSO - Mail : [transports@grand-cognac.fr](mailto:transports@grand-cognac.fr).

Toute demande orale (téléphonique) sera formalisée ensuite par mail.

Les candidats sont libres d'aller visiter le lieu concerné en toute autonomie (parcelle en libre accès).

## **6. Annexes**

- Plan de localisation lointain
- Plan de localisation proche
- Plan cadastral

*Voir pages suivantes*









